L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil-Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.
JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ÉTÉ, MARDI, JEUDI ET SAMEDI.
NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 24 AOUT 1837.

La feuille officielle n'a jamais prétendu publier ponctuellement les nouvelles qui lui parviennent; si les sources auxquelles elle les emprunte écrivent sur de faux renseignemens elle n'en est nullement responsable. Ces remarques nous ont été suggérées par une allusion (peut-être fort innocente du reste) faite par le rédacteur du Courrier de la Louisiane, relativement aux dernières nouvelles d'Espagne que nous avons directement reçues de la Havane. La *feuille officielle*, n'a d'autre but que de GAGNER HONORABLEMENT son argent, et n'est jamais retenue dans les charges qui lui sont imposées, soit par la *paresse* ou par d'autres motifs que l'on pourrait attribuer au REDACTEUR du Courrier.

Nous avons entendu dire qu'un directeur de la Banque de la Louisiane niait d'une manière formelle que cette institution eût jamais, comme nous l'avons prétendu dans un article inséré dans notre feuille du 17 court échangé un seul de ses billets depuis la suspension en espèces; nous maintenons plus que jamais nos argumens, et DEFIONS ce directeur ou la direction de nous prouver le contraire, et si l'on tient à en avoir la preuve, nous sommes prêts à la leur donner.

M. L'EDITEUR,

Sans prétendre entamer une discussion sur la nature qui ont pu produire l'épidémie qui règne dans notre ville, qu'il me soit permis au moins de ne [illegible] celle que vous assignez. Si comme vous le prétendez les immondices qui sont jetés sur les derrières de la ville, doivent être considérées comme la cause de l'épidémie, pourquoi les quartiers avoisinans, loin d'avoir été les premiers atteints par ce fléau, en sont jusqu'à présent exempts? Si les miasmes délétères qui s'exhalent de ce prétendu foyer d'infection, devaient nuire à la salubrité, il me semble que les habitans du faubourg Tremé, des rues Remparts, Bourgogne, Dauphine et Bourbon, auraient dû être les premiers à en ressentir les effets: bien au contraire ces quartiers sont très-sains, mais comme vous le dites, c'est dans les rues de la Levée et Condé que l'épidémie exerce ses ravages. Est-il probable que les miasmes délétères que vous prétendez qui s'exhalent de ces immondices, aient pu passer par dessus tous les quartiers que je viens de désigner, pour aller précisément s'arrêter et se fixer dans les rues Condé et de la Levée? et n'est-il pas plus présumable que le voisinage du fleuve est la cause du mal qui règne dans cette partie de la ville? J'ajouterai que ces immondices jetées sur les derrières de la ville, ne sont pas, comme vous le pensez, exposées à l'action du soleil, elles sont vidées dans des fosses, et recouvertes de terre et de chaux. Le Conseil n'a adopté cette mesure qu'après avoir consulté la Société Médicale qui a été d'opinion qu'avec la précaution de jeter de la chaux dans les fosses et recouvrir les immondices de terre, il ne pouvait y avoir aucun danger pour la salubrité.

DE LA SALUBRITE DE LA VILLE.
[No. 2]

Les propositions les plus simples, celles qui sont le plus en rapport avec l'intérêt des masses, rencontrent une opposition constante; et, même en fait de salut public, il n'est pas permis au publiciste de s'élever contre des dispositions prises pour la plupart sans examen; et de présenter des vérités incontestables. Faut-il donc laisser la ville sous le joug des vieilles routines, et nous condamner à suivre l'ornière qu'ont suivie nos devanciers, en disant AMEN à toutes les mesures plus ou moins bizarres de l'autorité.

Cependant, puisque l'auteur du communiqué ci-dessus, nous permet d'entrer en matière, nous reviendrons sur les idées émises dans notre précédent article sur la salubrité publique, et nous tâcherons de motiver les justes craintes que nous avons exprimées sur le mode adopté pour les immondices.

Il est de fait que la décomposition des matériaux hétérogènes qui s'accumulent derrière la ville sont comme tous les corps, sujets à la décomposition. Celle-ci s'opère par le dégagement des différens gaz que contiennent les matières en dissolution; et ces gaz sont délétères en raison de leur nature, et de la qualité de chaque espèce qui se dégage. Le gaz hydrogène et azote, jouant le principal rôle parmi les miasmes qui agissent sur l'organisation, sont en même temps les plus abondans soit dans les débris des animaux, soit dans ceux des végétaux; et, de leur combinaison avec l'air respirable, résultent les épidémies. Quarante mille charretées d'immondices accumulé dans un même local peuvent-elles produire cette combinaison aériforme dont nous parlons? et les précautions que l'on prétend être prises contre les effets de la dissolution des éléments qui s'entassent sur les derrières de la ville, suffisent-elles pour produire l'effet désiré, c'est-à-dire pour neutraliser les gaz résultant de la dissolution d'une masse si formidable d'infection? Telles sont les questions que nous prenons la liberté de poser à notre antagoniste; et que nous essayerons de résoudre de notre mieux.

Sur la première question il n'y a pas de doute possible, et les lois imprescriptibles de la chimie sont là pour nous donner, presque mathématiquement, le nombre de pieds cubes des gaz de différente nature qui doivent résulter d'une accumulation si prodigieuse de débris de toute espèce, mis en fermentation à une élévation thermométrique dont la progression va presque jusqu'à l'ébullition. Mais, en ne disconvenant pas de ces lois qui découlent des lois mêmes de la nature, on nous oppose les précautions d'usage; c'est à dire que, loin d'être comme nous le pensons exposées au soleil, les immondices, jetées sur les derrières de la ville, sont vidées dans des FOSSES, et recouvertes de TERRE et de CHAUX. Ces précautions sont bonnes; mais, en pratique, elles manquent absolument le but. 1o. Les fosses, ou les prétendues fosses, ne peuvent être faites sur les derrières de la ville, que dans une vase plus ou moins liquide, et à une profondeur qui ne saurait excéder trois pieds; puisque à cette distance du sol, l'eau s'y rencontre en abondance: et pour [illegible] exige de creuser la fosse à six pieds au moins. 2o. La terre extraite de ces prétendues fosses n'est qu'une vase putride, une décomposition des végétaux de l'ancienne cyprière; et le mouvement seul d'un pareil terrain suffirait pour répandre des miasmes pestilentiels. 3o. La chaux à répandre sur des corps en putréfaction doit être dans une proportion suffisante, et nous en appelons aux chimistes, et au bon sens, en supposant qu'effectivement on jette de la chaux sur les immondices, sur quarante mille charretées d'immondices, n'aurions nous pas à crier à la prodigalité, si la quotité indispensable était ainsi sacrifiée?

Mais, de tout ceci, n'existe que la théorie; et ni fosses de six pieds, ni quantité suffisante de chaux, ne sont jamais résultées des ordonnances du Conseil; non plus que des bonnes intentions du voyer: car, les dépenses des unes et des autres eussent excédé les ressources d'un trésor toujours à sec; et quelques sommes seraient élevées pour que des sommes aussi prodiguées à un retour à la routine, fussent mieux employées, ce qui n'eut pas été difficile. Les matériaux les plus infects gissent donc toujours sur le terrain; et le nez le moins fin du Conseil peut s'assurer de la puanteur qu'ils exhalent de la sortie du carré de la ville.

Mais, dit-on, si ces miasmes sont délétères, pourquoi le faubourg Tremé et les rues adjacentes ne sont-ils pas infectées d'une épidémie qui a son principal foyer vers les bords du fleuve? A cette question nous pourrions répondre: que les fossoyeurs vivent au cimetière, et que l'acclimatement au faubourg Tremé est un tout semblable, dans ses résultats, à l'acclimatement de la ville par rapport à la campagne, et l'on s'habitue au mauvais air, comme tout le médecin ou le garde-malade! Néanmoins, nous pensons encore dans le but de l'hygiène nos moyens de défense. Les gaz délétères s'élèvent des foyers d'infection; et les uns plus légers, s'élèvent dans l'air; les autres plus pesans que l'air, restent à la surface; mais, en somme, entraînés par le vent de Nord ils se combinent, se mêlent, et, condensés par la fraîcheur des eaux du fleuve, ils s'arrêtent sur ses bords. Cependant une cause toute visible consiste aussi dans la nature des habitans des différens quartiers. Tous ceux du faubourg Tremé, plongés dans les miasmes, y sont acclimatés; comme nous venons de le dire, et comme il n'y a ni auberges, ni lieux publics; ni, partant, d'étrangers, il ne saurait y avoir de fièvre jaune. La levée, tout au contraire, et les rues circonvoisines, sont le refuge des étrangers, et des non acclimatés; d'où il résulte que les miasmes amenés par les vents de Nord trouvant dans ce quartier les conditions prédisposantes à la fièvre jaune, c'est-à-dire chaleur et concentration de population; y produisent un effet qui n'a pas eu lieu là où les élémens du fléau n'existaient pas.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à combattre des assertions qui ne sont fondées que sur des suppositions de fosses suffisamment profondes, et d'une distribution de chaux proportionnée aux masses en dissolution. Nous ajouterons seulement, qu'il nous semble étrange que l'on s'obstine dans un système vicieux, sans autre motif qu'une ancienne pratique. A-t-on éprouvé de bons effets d'avoir jeté les immondices au fleuve? ou coûte-t-il moins pour les fosses, et pour la chaux, qu'il en coûterait pour établir des moyens réguliers d'[illegible]? Telles sont les questions que nous soumettons à notre administration; bien certains qu'un système d'amélioration est le but vers lequel elle tend.

(Communiqué.)

Il y a une loi passée à la dernière législature, qui par son importance devrait mettre sur leurs gardes tous les membres qui sont appelés à tenir des assemblées des créanciers des personnes insolvables; cette loi se trouve consignée dans les derniers actes de 1837, page 95, No. 103, et commence comme suit:

ACTE

Pour amender un acte intitulé "Acte relatif à la Cession Volontaire des Biens et aux Créanciers des Successions.

Section I. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la quatorzième section dudit acte est amendée de manière à ce qu'à l'assemblée des créanciers, lesdits créanciers après avoir affirmé, par serment, la vérité et la légitimité de leurs créances respectives, procéderont à la nomination d'un ou plusieurs syndics n'excédant pas trois et le juge ou le notaire public pardevant qui ladite assemblée sera tenue, devra avant de délivrer un certificat d'élection, exiger dudit syndic un cautionnement avec une ou plusieurs cautions suffisantes pour lequel cautionnement [illegible] seront responsables, [illegible] solidairement d'un montant [illegible] à la satisfaction de la cour dans laquelle les procédures du débiteur insolvable ont lieu, le montant duquel cautionnement sera fixé d'après les règlemens adoptés relativement aux curateurs des successions vacantes, à moins que les deux tiers desdits créanciers en nombre et en créances ne consentent auxdites assemblées, à dispenser dudit cautionnement, ce qui devra être mentionné dans le procès verbal; bien entendu que le syndic ou les syndics seront toujours tenus de donner un cautionnement égal aux montant des créances hypothécaires et privilégiées.

Il est bien évident par la teneur de cette première section que les [illegible] de recevoir un cautionnement de leurs syndics à la satisfaction de la cour dans laquelle les procédures ont été ouvertes négliger cette exigeance de la loi, c'est la violer, c'est manquer à ses devoirs, à son mandat. Je ne citerai pas ici les autres sections qui composent la loi à laquelle je fais allusion, car toutes ne font que corroborer la première en lui donnant encore plus de force, définissant les devoirs imposés aux syndics. Que de créanciers de faillite sont victimes de la négligence de la mauvaise administration de syndics qui disposent des fonds de la faillite et s'en servent à leur usage sans qu'on puisse leur faire rendre compte attendu qu'ils n'ont fourni aucun cautionnement; ne serait-il pas convenable d'exiger impérieusement que le syndic remplit le vœu de la loi avant que le notaire ne lui livre un certificat d'élection; ou autrement, que ces syndicats ne fussent confiés aux officiers publics responsables par leurs cautionnemens. J'adresse ces quelques lignes, M. l'Editeur, au public et plus particulièrement à MM. les notaires pour les inviter à lire la loi que je viens de montrer au doigt et en les avertissant ainsi qu'elle leur en fait un devoir, ils éviteront de grandes dilapidations et rendront un service signalé à la communauté en général, et plus encore à la partie commerçante.

Des différentes façons d'envisager une question.

Du choc des opinions naît la lumière! c'est un adage qui renferme une vérité; mais qui, comme toutes les généralités, souffre exception; pour les cas, surtout, où l'esprit de parti obscurcit le raisonnement, et dans lesquels la subtilité vient en aide à des opinions systématiques. Nous pourrions citer plus d'un exemple de gens qui ne raisonnent que suivant le thème adopté par la société à laquelle ils se sont voués; et pour qui la discussion n'est pas un moyen de s'éclairer ou d'éclairer les autres, mais l'occasion d'émettre les plus étranges doctrines. Nous avons eu dernièrement une nouvelle preuve de cette vérité; et, sans vouloir remettre en question ce que l'opinion publique parait avoir décidé, nous allons résumer ici une conversation dont nous pouvons tirer une preuve de l'obscurantisme où cherche à nous replonger la nouvelle école.

Dans une de ces retraites où la chaleur de la saison rassemble ceux que la crainte ou l'ennui chassent de la ville; dans un de ces lieux où l'ombrage invite à respirer la brise qui arrive en ridant la surface azurée du lac; dans un de ces asiles, enfin où l'on rumine en baillant les plaisirs de la veille, qui seront ceux du jour, et aussi ceux du lendemain, un homme d'esprit qui goûtait les douceurs d'un *far niente* trop prolongé, mit la main sur une de nos feuilles; et ses yeux errans, d'abord à l'aventure sur l'immense grimoire, s'arrêtèrent sur l'un des communiqués relatifs à l'exécution de Meunier. C'était une bonne fortune qu'une telle question à mettre sur le tapis; et Dieu sait si jamais sujet de controverse arriva plus à propos, pour jeter quelque variété sur une conversation dont, après pluie et beau temps, les sujets sont arriérés. Aussi, la colonne à peine déroulée, le lecteur se récria contre un écrivain sans vergogne, émettant des doctrines à la Fieschi.

—Bon dieu! se prit à dire un interlocuteur que réveillèrent les exclamations du liseur; où voyez-vous là du Fieschi?

—Du Fieschi tout pur, vous dis-je; car, le républicanisme découle à pleins bords de cet article.

—Cependant, Monsieur, ne peut on avoir des opinions républicaines sans être partisan d'un homme abominable; et, de ce que Fieschi s'est dit républicain, lorsque tant d'indices pouvaient le faire croire tout autre, s'en suit-il qu'un honnête homme ne puisse soutenir des principes libéraux dans un pays dont le gouvernement est populaire?

—Qui donc maintenant oserait s'avouer partisan d'un tel système; et trouveriez vous un seul homme de bonne compagnie qui ne rougit de la pensée d'être gouverné par une vile plèbe: assurément vous ne croyez pas à de telles utopies.

—Vous savez comme moi que les masses sont faites pour être menées et qu'elles se doivent contenter de la somme de bonheur que leur fait la société, je veux dire la partie éclairée de la société.

—La réfutation de tels principes nous conduirait loin; et, dans notre Amérique, vous trouveriez encore plus d'un champion des libertés du peuple, et c'est, pour en revenir à notre premier texte, sur la défense de l'un de ces principes, qu'a été basée la polémique qui vous indispose si fort.

—Qui m'indispose! Dites plutôt: qui m'indigne; car peut on lire de sang froid l'apologie du crime, et la justification d'un Meunier!

—Je crois, Monsieur, que la mauvaise humeur vous égare, et qu'elle vous fait lire tout autre chose que ce qui est écrit: le crime de Meunier est traité d'assassinat qui fait horreur; et Meunier, qualifié d'assassin; que voulez vous de plus?

—Ce que je veux! que l'on rejette le régicide de toute société! que l'on ne se rende pas complice du crime, en lui donnant azile! Or, l'écrivain qui combat une sage résolution, n'est à mes yeux qu'un complice déguisé, *qu'un homme de l'école de Fieschi*!

—Mais, encore une fois, le forfait de Fieschi est présenté par l'écrivain comme un horrible attentat, auquel il ne voit de comparable que celui des frères Polignac, celui de la machine infernale de la rue St Nicaise.

—Ah! Nous y voici. Comparer la tentative de la rue St. Nicaise, à l'attentat du boulevard du Temple; n'est ce pas dérisoire? Mettre sur la même ligne le prince de Polignac et le forçat libéré Fieschi, c'est pitié! L'écrivain ignore-t-il donc qu'un acte change de nature suivant la situation de ceux qui y coopèrent, ou contre lesquels il est dirigé; et que ce qui est, à juste raison, imputé à crime à Fieschi, ne peut avoir le même caractère chez un homme aussi haut placé que le prince de Polignac, dont une haute politique guidait la main?

—Assurément, monsieur, vos doctrines sont nouvelles pour nous, mais elles ne sont pas d'hier dans l'ancien monde où il paraît que refleurit l'âge d'or du bas! En effet, un grand seigneur, dirigeant une œuvre politique aussi fertile en funestes résultats, et en conséquences sinistres, n'est pas un assassin de la taille de Fieschi! D'ailleurs, il n'attentait qu'à la vie d'un BONAPARTE; tandis que l'autre n'attaquait les jours d'un grand roi. Et quant aux 5 ou 600 misérables qui furent les victimes de ce noble conspirateur, on pouvait lui dire comme au lion de la fable, "vous leur faites, Seigneur, en les croquant, beaucoup d'honneur!

—Vous voulez, monsieur, tourner en plaisanterie une doctrine qui est celle de tous les publicistes *bien pensans*; et c'est une véritable hérésie que de vouloir assimiler deux actes qui ne sauraient être identiques, qu'aux yeux de ces gens *sans convictions et sans croyances*, qui confondent, dans le crime de Meunier, un simple attentat à la vie humaine; qui ne conçoivent plus toute la distance qu'il y a entre l'homme et l'homme, et dans le cœur desquels ce terrible nom de *régicide* n'a plus de retentissement!

—Voyez plutôt! n'est il pas en effet bien criminel, dans une république, de laisser de côté la forme pour le fond; et d'oublier la couronne qui brille sur un front pour ne s'occuper que de la clémence de celui qui la porte? *Honte et indignation*, n'est ce pas? comme s'il était naguères un écrivain bien pensant, contre l'être immoral qui osait avancer qu'un homme gracié ne saurait, sans injustice, subir une peine que les anciens réservaient au sacrilège.

—Oui, monsieur, honte et indignation, pour tout homme qui plaide en faveur du régicide! Je connais d'ailleurs l'auteur de ces misérables communiqués; j'ai toujours combattu ses opinions; et ce ne sera certes pas aujourd'hui que je lui donnerai gain de cause! *j'ai le plus profond mépris pour sa bande*, et tout ce qui sent la république me pue au nez!

—Comme nous paraissons rentrés dans le cercle vicieux; et comme vous me paraissez décidé à combattre des moutons blancs pour des maures, je suis forcé d'abandonner la cause d'un malheureux écrivain à qui chacun des gens *bien pensans* attribuent tour à tour mille billevesées auxquelles il n'a jamais songé. Cependant, je vous répèterai que si vous voulez relire les pages que vous calomniez si fort à votre aise, vous n'y trouverez ni dans les sentimens ni dans l'expression rien qui ne concorde avec les doctrines des Franklin et des Jefferson, qu'il considère, je pense, comme les flambeaux du nouveau monde.'

Nous nous étendrons peu en réflexions sur l'esprit d'une telle conversation; l'on y reconnaîtra de reste les doctrines d'un parti qui se débat, dans son agonie, contre les progrès du siècle. Les partisans d'un si déplorable système prennent à tâche de diffamer les opinions les plus saines, et dont l'heureuse application aux Etats-Unis est pour eux un cauchemar incessant. Une république heureuse et puissante, par ses seules institutions, leur fait l'effet du bonheur des élus sur les réprouvés; ils hurlent des malédictions contre nos constantes prospérités; ils rient à l'aspect de nos misères passagères, et, bien qu'étrangers pour nous, ils épient nos douleurs pour s'en réjouir. Par bonheur l'esprit républicain n'est pas encore banni de nos bords; et, s'il est de *bon ton*, dans les *cercles soyeux* de le fronder sous le nom de démagogie, il est encore une multitude de cœurs où l'amour de la patrie s'unit à celui de l'humanité! Il est nombre de bons esprits qui savent distinguer des opinions sincères, et des principes vraiment libéraux, de l'exaltation qui égare. Il est enfin des gens qui savent démêler le bon grain de l'ivraie; et qui, rendant justice à la pureté des principes, ne vont pas sophistiquer un article de gazette, pour en faire ressortir tout le contraire de ce qui a été dit.

Mais, en voici bien long pour ceux qu'endorment les longs articles, pour ceux que bercent de doux songes de bonheur, sous des ombrages frais, et sur des rives parfumées des lacs; heureux pourtant si nous avons pu leur donner un nouveau texte de conversation.

NOUVELLES DE HUIT JOURS PLUS RECENTES D'EUROPE.

Le navire paquebot Burgundy, parti du Hâvre le 8 juillet, a apporté à New-York des journaux de cette ville du jour de son départ, et de Paris du 7. Les nouvelles de France ne sont pas d'une nature bien importante: tout ce que nous remarquons est la confirmation du départ du général Clausel pour l'Espagne; le rapport du prochain départ du duc d'Orléans pour l'armée d'Afrique, où il doit prendre le commandement de l'expédition. Quant aux nouvelles d'Espagne, nous sommes fâchés de voir que la nouvelle qui nous était parvenue de la Havane relativement à la prise de don Carlos, n'était pas fondée, et qu'au contraire il avançait sur la capitale.

Le paquebot *Sheffield*, parti de Liverpool le 8, est également arrivé.

La dissolution de la chambre a été décidée dans le conseil des ministres tenu le 2 juillet.

Le bruit circulait à Paris, qu'une entrevue devait avoir lieu au camp de Compiègne, entre Louis Philippe et le roi de Prusse.

La dissolution de la Chambre des Députés paraît certaine; les journaux s'en occupent; le Journal du Commerce va même jusqu'à annoncer que l'ordonnance paraîtra le 10 août.

Le journal de Paris la *Paix* dit: " Le rapport du départ du maréchal Clausel acquiert un degré de consistance. Le maréchal doit décidément se mettre au service de la reine Christine. Son départ est fixé au 15 juillet, et il doit se rendre par mer à Barcelone!

On dit que le maréchal est si mortifié du verdict rendu sur l'accusation portée contre le général de Rigny, qu'il a exprimé à quelques uns de ses amis, sa détermination de quitter la France, le service, et son rang.

Les journaux de Paris annoncent l'entier acquittement du général de Rigny, des charges de lâcheté et d'insubordination portées contre lui par le maréchal Clauzel.

Depuis qu'il a été question que le maréchal Clauzel a accepté le commandement en Espagne, un grand nombre d'officiers lui ont offert leurs services. Les réponses du maréchal ont donné à penser que rien de positif n'avait été encore décidé, mais que néanmoins des négociations avaient été entamées à cet effet.

L'intention du maréchal Clauzel de servir la reine d'Espagne ne parait pas avoir obtenu l'assentiment du cabinet français, qui voit par cet arrangement probablement un noyau d'élémens de mécontentements qui fermentent sans cesse dans l'armée. Il paraît en effet, que l'hôtel du maréchal à Paris, ressemble aux quartiers généraux d'un général en chef où l'on voit des groupes d'anciens camarades d'armes qui ont servi sous Napoléon, voulant renouveller les beaux jours de leur gloire.

La dignité de duc a été offerte à Clauzel, de la part de la reine d'Espagne.

Le journal de Paris dit que M Thiers est arrivé à Rome, où il attire l'attention de tous les grands personnages. L'éditeur affirme, cependant, que sa visite n'a aucun rapport avec la politique.

Un des grands capitalistes de Caën, a mis fin à ses jours, le 5 juillet. C'est M Lemurissier, négociant en draps, et banquier.

Les journaux de Paris disent que le gouvernement français est activement employé aux préparatifs de l'expédition contre Achmet-Bey, qui, dit on, sera prête à la fin d'août.

Le duc d'Orléans et Charles Dupin sont sérieusement malades.

Le vénérable M. Rousseau, doyen des maires de Paris, est décédé.

Victor Hugo a reçu la décoration d'officier de la légion d'honneur, et Alexandre Dumas celle de chevalier.

Les Carlistes ne paraissent pas être très satisfaits de l'union du duc de Bordeaux avec une princesse de R..., attendu que cet hymen détruirait tout espoir de voir un jour régner ce prince en France.

L'expédition française qui doit aller explorer le pôle sud, et composée de l'Astrolabe et de la Zélée, sous le commandement de Dumont d'Urville, devait mettre à la voile le 15 août. Le désir de faire partie de cette expédition est telle que le fils d'un colonel de l'armée s'est engagé comme simple matelot.

Une société commerciale vient d'être formée à Bordeaux. A la première assemblée, M. Galos a prononcé un discours d'ouverture.

Les rapports des villes manufacturières de France démontrent leur grand embarras. On diminue chaque jour le nombre d'ouvriers; les entrepôts sont encombrés de marchandises qui ne se vendent pas. On espérait qu'il y aurait eu des ventes à des bons prix aux foires du sud, pour les marchandises de Rouen, Mulhouse, Lyon, Nimes etc; mais la concurrence dans les articles a causé une grande baisse dans les prix, ce qui a augmenté l'embarras des maisons qui comptaient sur de grandes remises. Néanmoins, les rapports de Lyon, sont plus favorables; les affaires ont été plus actives qu'elles ne l'avaient été depuis longtems, et les achats ont été si forts qu'ils ont créé une hausse de 10 sous à un franc sur tous les articles en soie. Depuis quelques jours on ne parlait plus des affaires de l'Amérique, et l'attention n'était fixée que sur la hausse du coton dans les pays où il se cultive. A St Etienne, également le commerce de rubans est devenu plus animé. Des commandes de l'Allemagne, et plus particulièrement de l'Angleterre, ont été reçues, pour le [illegible]. Elles s'élèvent à plus de trois millions.

D'après le journal *Bon Sens*, il parait que dans le premier six mois de 1837, il y a eu 276 faillites déclarées, dont le montant s'élève à 15 ou 16 millions de francs. Les marchands, tailleurs, de vins, étoffes, tous et constructeurs, forment la majorité des faillis. On doit être frappé de la proportion qui existe dans le chiffre de ces faillites avec celui des maisons en Amérique et en Angleterre, qui ont manqué; car il ne s'élève pas à la moitié de la somme que bien souvent une seule maison aux Etats-Unis, à Londres ou en Angleterre, porte sur son bilan.

L'expédition contre Constantine paraît certaine. Le Duc d'Orléans a pris cette affaire à cœur. Le 5, M. Latour, officier d'artillerie est parti pour Bone, pour tout préparer. Le prince prendra le commandement de l'armée d'expédition.

Le départ du maréchal Clausel, pour aller se mettre à la tête de l'armée du Nord de l'Espagne est aujourd'hui chose arrêtée. On ne sait pas encore à quelles conditions le maréchal entre au service espagnol, mais il est certain que sans une division française de 30,000 hommes pour former le noyau de son armée, il ne lui sera pas possible de rien entreprendre pour la cause de la Reine et sa réputation militaire et politique recevra un nouvel échec.

Le traité conclu avec Abd-El-Kader a été ratifié le 14 juin, le jour même que M. Mauguin demandait des explications dans la Chambre des Députés et qu'il n'en pouvait obtenir des ministres. La réception faite à M. Bugeaud prouve que ce traité n'est pas de nature à flatter le général Bugeaud.

ORAN, 18 juin.

Le général Bugeaud est parti pour Arzew et Mostaganem le 14, [illegible] Abd-el-Kader; E [illegible] le 18 [illegible] cette convention fait de cette rivière la limite de notre frontière.

Le général [illegible] la route d'Oran, [illegible] de provisions, [illegible] de la ville et de [illegible] par les partisans de l'Emir; quatre de ces malheureux ont été décapités.

L'abbé Anzou, premier pasteur de l'église évangélique française, ayant reçu ordre de fermer son église à six heures du soir, n'en voulut tenir aucun compte. Il officia et prêcha, le 29 juin, jusqu'à huit heures du soir. Le lendemain dimanche, le préfet de police fit venir l'abbé Anzou et lui signifia qu'il eût à ne pas tenir sa conférence les Jésuites, sous peine de voir sa chapelle fermée. M Anzou refusa d'obéir à cet ordre. La conférence eut lieu le soir même; et le lundi, les scellés furent apposés sur les portes de l'église évangélique française.

ANGLETERRE.

Le Liverpool Chronicle, du 8 juillet, en annonçant l'arrivée du paquebot *Hibernia* entré la veille, dit que les nouvelles apportées par ce navire font présager que les Etats-Unis ont supporté le plus fort de la crise et que les affaires vont bientôt reprendre leur activité ordinaire.

L'évêque de Londres a présenté, le 4, à la chambre des lords une pétition signée par un certain nombre de propriétaires de [illegible] contre l'usage de voyager le dimanche.

La motion faite dans la chambre des communes par le Dr. Bowring pour l'abolition des lois contre l'usure a été renvoyée à la session prochaine.

Le 4, les ministres ont éprouvé un échec. Une motion avait été faite pour qu'il fut nommé une commission d'enquête sur la position des ouvriers tisserands laissés sans emploi, et sur les moyens de venir à leur secours; le gouvernement s'étant opposé à cette mesure, elle fut adoptée par un vote de 53 voix contre 45.

On croit que le parlement sera dissous le 18 ou le 20 les projets de loi en discussion sont poussés avec activité. Les funérailles de Guillaume IV auront lieu le 8, le programme des cérémonies occupe trois colonnes des journaux de Londres.

On dit que le choléra s'est manifesté avec une grande violence à Benevento et à Ponte Corvo. A Naples, ses ravages sont diminués; il meurt [illegible] de 300 personnes par jour. On promène dans les rues les statues et images des saints pour obtenir de leur intercession la disparition de cette cruelle épidémie.

On écrit de Hambourg qu'un traité de commerce a été conclu entre l'Angleterre, la France et les villes libres Hanséatiques de Hambourg, Lubeck et Brême.

Le navire Swan, du port de Hull, le dernier des bâtimens baleiniers que l'on croyait perdus, est entré à Peterhead, le 29 juin.

Le roi des Français s'est montré pour la première fois en public, à l'opéra le 1er juillet, depuis le malheureux événement du Champ de Mars.

Le roi de Hanôvre, Ernest Auguste, est entré dans sa capitale le 28 juin et y a été accueilli avec un enthousiasme général. Les clefs de la ville furent présentées à sa majesté par le gouverneur; en réponse au discours qui lui fut adressé, le roi dit: "Vous connaissez mon amour pour ce pays, où j'ai passé ma jeunesse. Il a plu à la providence de m'appeler au trône de mes ancêtres; les Hanovriens trouveront toujours en moi un souverain juste et bienveillant.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg, sous la rubrique du 23 juin de Berlin: Des lettres de St Petersbourg annoncent que l'Empereur visitera Varsovie, dans la première quinzaine de juillet, et après s'y être arrêté quelques jours, retournera dans sa capitale, d'où il repartira pour commencer sa tournée dans les provinces caucasiennes du Sud. Ce voyage durera huit ou dix semaines.

Une frégate russe est arrivée dernièrement à Gravesend, ayant à bord 400,000 liv. sterling en or, qui ont été déposé à la banque d'Angleterre. On assure que plusieurs envois considérables d'or et d'argent sont attendus de divers ports et qu'ils porteront à six millions sterling la somme en espèces dans les coffres de la banque.

Le tableau de la situation de la banque d'Angleterre pour le trimestre échu le 27 juin, donne pour résultats les plus grande diminution dans la circulation de 651,000 liv. une augmentation des dépôts de 6,000 liv. sterling et des espèces de 981,000 liv. sterling.

Le tableau du revenu public de la Grande Bretagne pour l'année terminée le 5 juillet 1837, donne pour somme totale des recettes; 44,075,400 liv. sterling. En 1836, le revenu avait été 42,958,474, liv. sterling, ce qui laisse pour cette année une augmentation de revenu de 116,926 liv. sterling.

La comparaison des deux trimestres échéant le 5 juillet, pour les mêmes années, est toute en faveur de 1836. En 1837, chaque branche du revenu, excepté les taxes et impositions, a subi une diminution qui donne pour différence totale en faveur du trimestre de 1836 la somme de 865,355 liv. sterling. On voit par cet aperçu que le revenu a dû beaucoup augmenter pendant les trois premiers trimestres pour laisser une augmentation sur toute l'année de 116,926 liv sterling malgré l'énorme diminution sur le dernier trimestre de 865,355, que l'on doit attribuer à la crise commerciale et monétaire.

A Londres, on fait circuler une pétition au parlement, pour que cette assemblée prenne en considération la situation des sujets anglais qui ont avancé de fortes sommes d'argent sous forme d'emprunt, aux différentes républiques de l'Amérique du sud. La dette de ces Etats envers les capitalistes anglais, s'élève déjà à plus de 25 millions de livres sterling, sur lesquels ils n'ont pas payé d'intérêt ou de dividende depuis plusieurs années. Cette question mérite d'attirer l'attention sérieuse du gouvernement. [illegible] tion est couverte de signature.

Ce serait commencer un nouveau règne sous de favorables auspices que d'adopter des mesures qui produiraient le résultat qu'en attendent les pétitionnaires. On a les plus grandes espérances que cet appel à la justice du pays n'aura pas été fait en vain. Lorsque ces emprunts furent réalisés, la guerre civile ravageait la surface entière de cet immense continent: malgré cet état de choses, les conditions furent en général plus favorables aux Etats Américains qu'il ne paraissait prudent de les accorder. On a élevé la question de savoir si les agents de ces différentes républiques avaient employé les sommes avancées de manière à justifier la confiance de leurs propres gouvernements; cette question est entièrement déplacée. Il n'appartient pas aux prêteurs de la résoudre. Ils ont payé l'argent entre les mains de ceux qui étaient dûment autorisés à le recevoir et en ont reçu en échange les obligations de leurs républiques respectives. Quelle différence peut-on voir entre ces emprunts et toute autre transaction commerciale? Certes les détenteurs de ces obligations ont des droits aussi puissans à la protection du gouvernement britannique, que s'ils avaient avancé leurs fonds sur des produits agricoles ou manufacturés. Dans tous ces états, sont accrédités des consuls généraux et des agents consulaires, payés pour veiller à la sûreté du commerce national et des propriétés individuelles, quelle objection peut-il y avoir à ce que ces agents du gouvernement demandent aux différens états d'entrer en arrangements pour rembourser une dette aussi considérable? On sait qu'autrefois le ministère des relations extérieures refusait constamment son assistance officielle aux réclamations d'argent adressées à des républiques ou puissances étrangères, mais quelles que fussent les raisons qui le faisaient agir, elles ne sauraient s'appliquer à une époque de profonde tranquillité et de paix générale. Sous un point de vue entièrement national, le paiement de ces réclamations est d'une haute importance. Déjà les dividendes échus forment seuls une somme de 8 millions sterling, dont la remise produirait de grands résultats et hâterait l'achèvement de divers travaux d'amélioration, entrepris sur toute la surface du royaume Uni.

La justice due aux individus comme aux intérêts publics demande que les ministres app[illegible] la solution de cette question. Toutes les républiques de l'Amérique du sud peuvent payer leurs dettes, elles en ont d'abondans moyens mais il leur manque la bonne volonté et l'intention vraie de satisfaire leurs créanciers.

L'argent est rare, même à la bourse; l'escompte est revenu à 5 pour cent. Il faut attribuer cet état de choses au paiement du dividende sur les consolidés pour le semestre qui va expirer. Ce dividende échoit le 9 et va jeter dans la circulation, près de 9 millions sterling. Les consolidés se sont fermés le 6 au [illegible] à 91 1/4 Aucune transaction n'a eu lieu dans les fonds étrangers.

Dans le commerce, les inquiétudes se renouvellent sur le compte des affaires aux Etats-Unis. Le retard de plusieurs paquebots qui devraient être déjà entrés au port [illegible] de nouvelles positives augmentent la répugnance des négociants [illegible] combiner aucune spéculation, avant de savoir comment se terminera cette crise financière et de pouvoir discerner parmi les maisons des Etats-Unis, les bonnes des mauvaises. Chacun désire savoir à quoi s'en tenir et sur qui il peut compter. Point de faillites aujourd'hui.

AUTRICHE.

VIENNE, 22 JUIN.—Le gouvernement des Etats Unis a manifesté son désir d'accréditer un ambassadeur extraordinaire auprès de notre cour. Ce désir a été satisfait par le gouvernement impérial, et un ambassadeur de l'empereur sera accrédité à Washington. *(Journal Allem.)*

ESPAGNE

Le général Espartero était, le 26 juin, à Logrono. Informé par le baron de Meer que don Carlos marchait sur Torrosa, afin de passer l'Ebre, et ayant appris en même temps que les forces carlistes laissées en arrière s'assemblaient à Ordino pour menacer le cours supérieur du fleuve, il conçut des craintes pour la Castille et se dirigea sur Arceniega, à la tête de huit bataillons; [illegible] le Riera et les Portugais [illegible] Victoria.

[illegible] au cours inférieur de l'Ebre, entre Tortosa et Mequinenza. Le baron de Meer, placé à Mirteret, protège Barcelone avec 14,000 hommes. Il résulte donc de cette position et de la dépêche de ce jour que pendant que les bandes de Catalogne forcent le général en chef à couvrir les environs de Barcelone, don Carlos marchant en opposition sur [illegible] à la tête des Navarrois, a dû descendre sur l'Ebre dans cette direction et passer ce fleuve sans rencontrer de résistance.

BAYONNE, 4 juillet.—On apprend de Saragosse que le 25 juin, don Carlos a passé l'Ebre à Mora et à Felix.

BAYONNE, 5 juillet.—La nouvelle du passage de l'Ebre par les carlistes, dans les journées du 28 et du 27 juin, est pleinement confirmée.

BARCELONE, 25 juin.—Les journaux donnent des [illegible] fort circonstanciés sur les mouvemens de don Carlos, avant le passage de l'Ebre. [illegible] baron de Meer [illegible] hommes; plus de 1000 blessés sont entrés dans [illegible] 1400 déserteurs [illegible] Barcelone a décrété une nouvelle imposition de trois millions de réaux pour l'armée.

La dépense pour l'armée de la Reine, dans le mois de mai, [illegible] 7,031,926 réaux. [illegible] total, papier et argent, de 8,301,526 [illegible] 274,600 réaux.

FRONTIERES D'ESPAGNE.—La junte carliste [illegible] que don Carlos marche sur Madrid, [illegible] 50,000 hommes.

On dit que le général Gomez, [illegible] de quatre bataillons de Navarre [illegible] Cependant il n'a [illegible] encore [illegible] la Reine [illegible]

Le 27 juin, le général Espartero était encore à Logrono.

Une lettre d'un officier anglais, datée de Bayonne, 3 juin, [illegible] Roi de Sardaigne. [illegible]

JACA, 1er juillet.—Un courrier extraordinaire [illegible] 29 juin [illegible]

PAMPELUNE, 28 juin.—Le général Espartero, [illegible]

[illegible] Le Gazette des Pyrénées Orientales [illegible]

MADRID, 28 juillet.—La Garde Nationale a [illegible] à la constitution. C'était un magnifique spectacle. Aujourd'hui la Reine a passé en revue 12,000 hommes de cette même garde, destinées à former l'armée du centre. 10,000 hommes seront joints à cette colonne, ce qui portera l'armée de Aragon à 30,000 hommes d'infanterie, et près de 3000 chevaux.

Les Cortés ont adopté à une grande majorité l'ensemble de la loi sur les dîmes. La discussion sur l'article a été suspendue par la lecture du projet de décret à la Reine, à l'occasion de la promulgation de la Constitution.

DEUX JOURS PLUS RECENTS D'ANGLETERRE.

Le navire *New Jersey*, parti de Liverpool le 10 juillet, et arrivé à Boston le 15 du courant, n'apporte rien de plus nouveau que ce que nous avons reçu par le *Sheffield*. Aucun changement n'avait eu lieu dans le marché.

Nous devons à l'obligeance de M. Kide, du *Merchant's Exchange*, les nouvelles suivantes, reçues par une goélette arrivée hier de Campêche:

CAMPECHE, 8 août 1837.

MONSIEUR,

Le 25 du mois dernier, les goëlettes Texiennes, le *Brutus* et *l'Invincible*, sous les ordres de H L Thompson, de la Nouvelle Orléans, ont mouillé devant le port de Sisal, après avoir parcouru la long de la côte une distance d'environ 100 milles sous le vent, et après avoir brûlé les cabanes des pêcheurs sur la côte, et détruit leurs embarcations etc etc. A son arrivée devant Sisal, il envoya par un prisonnier une lettre (dont je vous envoie copie de l'original) au colonel Cota, gouverneur de l'endroit, demandant une rançon de $20,000 à la ville. Aucune réponse ne lui ayant été faite, il se rapprocha de la côte au Nord de la ville, pour se mettre à l'abri des batteries du fort et ouvrit un feu nourri sur cette partie de la ville. Les habitans s'assemblèrent de suite et tirèrent du fort une pièce de 24, qu'ils pointèrent sur ses bâtimens, ce qui l'obligea à filer son cable et à mettre à la voile. Les Texiens se rendirent alors sur le récif Alacran, où ils capturèrent la goëlette *Abispa*, qui y avait été envoyée par l'agent de Cloyd, de ce port, pour sauver la cargaison de la Guiido et l'anglaise *Little Penn* de [illegible] naufragé sur ce récif; ils se sont emparés de l'*Abispa* avec ce qu'elle avait à bord de la cargaison de la G[illegible]. *L'Invincible*, est encore sur la côte, croisant sous le vent.

On attend à chaque instant un brick mexicain et un bâtiment de guerre anglais.

A bord de la goëlette de guerre texienne l'Invincible, devant le port de Sisal, 25 juillet 1837

MONSIEUR,

Me trouvant en croisière sur la côte de Mexique, avec des forces suffisantes pour détruire votre ville, mais désirant épargner autant que possible, l'effusion du sang humain, et la destruction des propriétés individuelles, je vous envoie un parlementaire, pour vous demander la somme de $20,000, à la réception de laquelle je vous garantirai au nom du gouvernement que vous ne serez pas encore molesté pendant l'espace de six mois. Si vous n'agréez pas à ma demande, je vous prie de faire retirer dans un lieu de sûreté les femmes, les enfans et les vieillards; mon intention étant de commencer les hostilités après votre réponse.

Je désire également vous faire connaître les raisons qui m'ont porté à détruire hier, les villages situés à l'Est. Ayant eu occasion d'aller faire de l'eau à terre, et me trouvant sans armes, un détachement de cavalerie, caché derrière les collines, fit feu sur moi, ce qui m'obligea de retourner à bord pour me procurer des armes; et comme l'une de mes chaloupes manquait, je crus qu'il était arrivé quelque accident par cause de la trahison de ces ennemis cachés, ce qui me porta à mettre le feu aux maisons.

A la réception de la présente, vous voudrez bien m'envoyer une réponse par le porteur, et considérer les hostilités comme cessées de notre côté, jusqu'à demain à midi.

H. L. THOMPSON,
Commandant l'escadre texienne, dans le golfe du Mexique, au colonel Cota, commandant Sisal.

FRANKLIN, 19 août.

Depuis plusieurs années, nos habitants sont de temps à autre troublés par les excursions nocturnes d'une troupe de nègres marrons qui rodent dans notre voisinage, leur chef nommé Dick, scélérat s'il en fût jamais, a constamment échappé à la vigilance de nos chasseurs qui, déjà plus d'une fois, l'ont poursuivi dans les bois sans pouvoir l'atteindre. Hier après midi, cinq ou six habitants des environs, ayant eu quelques indices sur la situation du campement de ces bandits, se mirent en devoir d'aller à leur recherche: à une petite distance de Franklin, et on réussit à en arrêter deux l'un, ayant résisté, reçut deux coups de fusil, et fut grièvement blessé; l'autre se rendit à discrétion. On fit également feu sur Dick; mais n'ayant eu qu'un peu de mal, il s'évada. Nous apprenons que l'on doit entreprendre [illegible] ce que ce dernier [illegible] pris.

TERRIBLE CONFLAGRATION A CALCUTTA.

Le capitaine Shaw, du navire *Indie*, arrivé à New-York, rapporte qu'un incendie épouvantable avait eu lieu au moment où il partait de Calcuta. Plus de 500 maisons avaient été la proie des flammes; la perte est évaluée au-dessus de 1,000,000 de *roupies*. Parmi les maisons brûlées, se trouve l'école des orphelins.

Municipalité No. 1.

Séance du lundi 21 août 1837.
A. R. 63.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent: MM. E. Duplessis, T. Duplessis, Faurès, Armitage, Guillot, High, Lesseps, Cruzat, Morel, Lefebvre, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez, Coquet et Roy, 16

Absent, MM. Durrive, Armas, Brüslé, Lambert MM. Tulane, Stringer, Wiltz et Davis, sont absents par congé.

Sur motion l'absence de Messrs. Armas et Lambert a été excusée.

Sur motion de Mr. Canon, *résolu*, qu'il soit accordé un congé d'un mois à Mr. Armitage.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article de ce message invitait le conseil à statuer d'une manière précise sur le prix à payer pour l'éclairage au gaz de certaines rues, décrété à la dernière séance du conseil.

Sur motion de Mr. Cruzat, cet article a été référé au comité des Améliorations.

Le second article du message, invitait le conseil à augmenter le montant du cautionnement exigé du contracteur pour le nettoiement, et de fixer le maximum de cette adjudication.

Sur motion de Mr. Cruzat, après dispensation des règles et diverses amendements de MM. Canon, Préval et Correjolles.

Résolu, que l'ordonnance concernant le nettoiement des rues de la première municipalité, soit amendée de manière que le cautionnement à fournir par le contracteur soit fixé à la somme de $20,000.

Il est de plus résolu que les cautions du contracteur devront être propriétaires foncières résidant à la ville de la Nouvelle Orléans, et que le maire est et demeure pleinement autorisé à juger de la validité du cautionnement offert par l'adjudicataire.

Il est de plus résolu que dans les vingt quatre heures qui suivront l'adjudication, le contracteur devra désigner au maire la personne ou les personnes qui devront lui servir de caution, et que l'acte de caution nécessaire devra être fait et passé dans un délai de dix jours; le tout sous peine de nullité du contrat.

Le dernier article du message, invitait le conseil à statuer sur le minimum de la ferme des emplacemens d'huîtres, dont l'adjudication doit avoir lieu le 4me lundi de ce mois.

Sur motion le conseil a siégé à huit clos.

Sur motion de Mr Guillot, *résolu*, que les délibérations de la séance secrète soient inscrites sur le journal public de la séance de ce jour.

Délibérations à huit clos—Sur motion de Mr Canon, après dispensation des règles, un amendement de M. Correjolles, et un amendement de Mr Guillot, *résolu*, que les douze emplacements d'huîtres, affermés l'année dernière, soient de nouveau adjugés séparément, et qu'il soit laissé à la discrétion du maire, d'en fixer le minimum.

Il est de plus résolu, qu'il sera affermé un treizième emplacement pour la vente d'huîtres, sur un terrain appartenant à cette municipalité, à l'encoignure des rues St Pierre et Tremé, et que le minimum en sera aussi fixé par le maire.

Il est de plus résolu, qu'il sera défendu sous peine d'une amende de $25 par chaque contravention, de détailler des huîtres dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.

Mr. High a présenté une section additionnelle laissant à la discrétion du maire, de statuer le prix à payer par cette municipalité pour l'éclairage de certaines rues au moyen du gaz.

Le recorder a décidé que cette motion étant étrangère à la question devant le conseil, n'était pas à l'ordre.

Sur l'appel fait au conseil par Mr High, la décision a été maintenue.

Mr. Fernandez a présenté un amendement prescrivant que à chaque rues sur la Levée, il y aura un poste d'huîtres.

Cet amendement a été écarté par la question préalable obtenu sur motion de Mr Guillot.

Sur motion de Mr. Canon, après dispensation des règles,

Résolu, qu'il soit laissé à la discrétion du maire, de fixer le maximum de l'adjudication du nettoiement de la 1ère municipalité.

Sur motion de Mr. Canon, lecture a été faite d'une lettre signée par 104 membres de la garde de police de cette municipalité exposant qu'il est dû trois mois de salaires arriérés, et suppliant le conseil de prendre des mesures pour les payer [illegible] l'état de pénurie où ce retard les a laissés.

Sur motion de M. Canon, et après dispensation des règles.

Résolu, que le trésorier de cette municipalité, est et demeure requis [illegible] d'avoir à payer, des fonds [illegible] à la police de cette municipalité et de préférence à toutes autres dettes dues par cette municipalité.

Lecture a été faite sur motion de Mr Préval, d'une lettre de Mr P Guesnon, trésorier de cette municipalité, exposant que dans une lettre du président de la compagnie du théâtre d'Orléans, lue à la dernière séance, il a été accusé d'avoir refusé de régler avec le dit compagnie un billet, ce trésorier expose qu'aucun blâme ne peut retomber sur lui, attendu qu'aucune disposition d'ordonnance ne l'autorise à émettre un billet sans l'autorisation du maire et du comité de finances.

Sur motion de Mr. Lesseps, lecture a été faite de la lettre du président de la compagnie du théâtre d'Orléans, lue à la dernière séance.

Sur motion de M. Préval résolu que le conseil de ville [illegible] dans la conduite du trésorier de la 1re municipalité, [illegible] à l'égard de la compagnie du théâtre d'Orléans un billet en règlement des intérêts dûs à cette compagnie sur les bons de la 1re municipalité, attendu qu'aucune ordonnance ne l'autorisait à fournir ce billet, et qu'en outre la lettre écrite au conseil par le président de la Compagnie du Théâtre d'Orléans ne contient aucune expression qui peut atteindre dans cette circonstance la conduite du trésorier.

Sur motion de M Morel après dispensation des règles et une section additionnelle de M Cruzat résolu que le trésorier soit requis [illegible] de transmettre au conseil à chaque réunion régulière une note du nombre des bonds de municipalité qu'il aura signés dans le cours de la semaine, ainsi que le montant total de ceux déjà désignés par sa signature.

Il est de plus résolu que le trésorier devra transmettre au conseil à chaque séance régulière un état [illegible] des recettes et dépenses de la semaine précédente ainsi que du montant de la balance dans le trésor.

Il est de plus résolu que le secrétaire devra transmettre au Trésorier une copie des présentes résolutions.

M. Canon rapporteur du comité judiciaire a soumis au conseil un rapport accompagné d'une résolution prévoyant le paiement d'une somme due à M. Dutillet ancien entrepreneur de cette municipalité pour sa commission sur la vente de terrains, au moyen de billets que le trésor [illegible]

A la demande de M. Lesseps qui a observé que dans la présente situation financière, il était inutile d'émettre des billets qui ne pourront pas être escomptés, M. Canon a retiré son rapport et la résolution [illegible]

Revenu sur la réclamation de M. F. Dutillet [illegible] référée au comité des finances qui est et demeure autorisé à opérer avec lui un règlement.

Sur motion de M. Armitage les portes ont été ouvertes.

Sur motion de M. Fernandez après dispensation des règles.

Résolu que le voyer de la ville est et demeure autorisé à faire entourer en planche le plutôt possible la citerne [illegible] pompe du 5me district.

Sur motion de M. E. Duplessis après dispensation des règles et un amendement de M. Préval résolu que le comité de finance est et demeure autorisé à contracter avec M. J. V. Childs pour l'impression des bonds ou billets à émettre par la première municipalité et à prendre avec le dit Childs tout arrangement que le dit comité jugera convenable à l'intérêt de cette municipalité.

Il est de plus résolu qu'il sera fait une émission d'une 2me série de bonds ou billets de la 1re municipalité, et ce, conformément aux dispositions de l'ordonnance adoptée sur cet objet par le conseil pour un montant de $100,000.

Mr High, rapporteur du comité de pavage, a soumis un rapport au sujet des propositions de Mr Roach, pour l'entretien du pavage la résolution suivante, accompagnant ledit rapport, a été adoptée comme suit, avec un amendement de Mr Préval.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans la Gazette Officielle et dans le Commercial Bulletin, pendant vingt jours, qu'il recevra au bureau de la Mairie, des soumissions cachetées pour l'entreprise des réparations à faire au pavage des rues et des banquettes, et de leur entretien, conformément aux ordonnances du conseil dans les limites de la 1re municipalité, à l'expiration des vingt jours qui suivront la 1re publication; lesdites soumissions devront être transmises au conseil par le maire.

Sur motion de Mr Cruzat, et après dispensation des règles.

Résolu que le voyer soit requis de faire placer un [illegible] une toile sur les boyards ou brancards destinés à transporter les malades.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr Bourgerolle, voyer relative aux affaissements des rives du fleuve qui ont détruit plusieurs wharfs en face de la 1re municipalité.

Sur motion de Mr High, résolu que ladite lettre soit imprimée dans les deux langues et distribuée aux membres pour la séance prochaine.

Mr High a présenté une résolution ordonnant l'impression d'un rapport du juge Watts, sur un projet d'élargissement de la rue Bourbon.

Ladite résolution a été mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Mr Fernandez a présenté une résolution prescrivant l'adjudication au rabais de la construction des banquettes dans le 5me district; le conseil s'étant dispensé de ses règles ordinaires.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain 28 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,
D AUGUSTIN, secrétaire.

COMMERCIAL

New-York, 16 août 1837.

VENTES D'ACTIONS.

14 actions	Banque des Etats-Unis		115 1/8
25 "	"		115 1/2
50 "	"	(30 j.)	116
50 "	"		116
50 "	"	comptant	115 3/4
50 "	"	"	115 3/4
50 "	"	"	115 3/4
50 "	"	"	115
100 "	"	"	116

NEW YORK, 16 août 1837.

COTON—Le marché a continué pendant les trois derniers jours à être très peu animé, bien qu'aucune variation matérielle ait eu lieu dans le prix. Les ventes ont été faites pour les exportations et les besoins de l'intérieur: en y incluant 200 balles Upland de 10 à 11 1/2: quelques Mobile, 10 1/4; environ 300 Floride de 10 à 11 5/8, et 180 Nouvelle Orléans, commun à des prix qui n'ont pas transpirés.

FARINE—Western Canal de $8 50 à $8 75, et 150 barils Richmond, *City Mills* Rutherford à $9 25

MELASSES—La demande continue bonne pour les besoins de l'intérieur aux prix d'abord cités. Ventes, 102 boucauds Nelle Orléans à 40, 40 do à 40 1/2, à 4 mois, 125 Porto Rico à 40 comptant, à 42 à 4 mois, et 31 de Nelle Orléans à 37 cents comptant, moins un pour 100.

SUCRE—Le marché continue à être très inactif, sans qu'il y ait eu cependant aucun changement dans les prix. Les opérations qui se sont principalement bornées dans celui de la Nelle Orléans comprennent 200 boucauds courant à 5, 1/2; 50 à 100 du bon à première qualité 6 1/4 à 7, 25 do Porto Rico 8, moins un pour 100; 300 caisses sucre brun de la Havane, 8 1/4 à 8 1/2, le tout à 4 mois; et 300 Trinité, pour exportation à 6 cents. A l'encan, 47 boucauds Nelle Orléans, à $5, 50 à 5 81 par 100 livres comptant

HAVRE, 7 juillet.

COTONS—Les transactions dans les cotons ont continué sur une grande échelle, pendant les deux jours qui ont suivi la période embrassée dans notre dernier rapport savoir le 30 du mois dernier, et le 1er du courant; mais depuis cette époque, les affaires ont été limitées. Il n'y a eu aucun changement dans les prix, à l'exception cependant, des Fernambouc, qui ont éprouvé une hausse de 4 à 5 centimes par 1/2 kil. Les ventes du 30 juin au 6 juillet inclusivement, consistent en 6800 balles, savoir:—3662 balles de la Nouvelle Orléans, dont 277 à 80fr à 88 50; 1152 à 90 fr. à 100 fr; 2000 à 101fr à 106fr; 285 à 110fr; et 5 à 115fr; 380 Mobile, 97fr à 105fr, 380 balles Upland, dont 687 à 97fr 101fr 50; et 323 à 105fr à 107fr 50; et 1452 balles Fernambouc, dont 76 à 112fr 50; 1211 à 116fr à 130fr; 16 à 141fr. à 148fr. 50; et 20 à 150fr; 60 balles Cumana, à 85fr à 90fr et 100 Bengal à 45fr.—Le tout droits payés. Les arrivages à même époque, se sont bornés à 22 balles, Guadeloupe. Existences—le 6 juillet, 74,856 balles, dont 67,918 des Etats-Unis

LIVERPOOL, 3 juillet 1837.

Les ventes de coton qui ont eu lieu dans la semaine terminée hier au soir, s'élèvent à 21,240 balles, dont 9810 sont Upland, à 4 3/4 à 7 3/8 d; 6840 Orléans de 4 à 8; et 4870 Alabama et Mobile à 3 3/4 à 7 1/4 par livre.—300 balles environ, ont été achetées par spéculation, et 2000 pour exportation. L'état du marché demeure presque comme il était le 30 du mois dernier époque de notre dernier rapport, et bien que beaucoup d'affaires ont eu lieu, la quantité offerte a été plus que suffisante pour satisfaire à la demande, et à l'exception des bonnes et fines qualités; toutes les autres qualités sont encore très bas, en conséquence des ventes peu favorables. Ces importations de la semaine n'ont été que de 7800 balles

TABAC—La demande pour la consommation intérieure, a été encore très modérée, et les transactions particulières n'ont été que de 150 boucauds Kentucky ordinaires, principalement achetés pour Anvers à 2 3/4 par livre.

LIVERPOOL, 8 juillet 1837.

Les ventes de coton ont été de 2,500 à 3000 sacs. Les funérailles du roi qui ont eu lieu aujourd'hui, ont occasionné une suspension dans les affaires.

Bourse de Paris, 6 juillet.—5 pour cent, 110; 3 pour cent, 79; 4 pour cent de rentes, 100 f. 10; actions de banque, 2427 1/2 fr. Dette active d'Espagne, 28 fr. Emprunt d'Haïti 295; des quatre Canaux 1195. On traite facilement aujourd'hui; les 3 pour cent ont été [illegible], ils ont été jusqu'à 79 fr. 20; mais il sont à 79. 15. Les dettes actives ont aussi été [illegible] hier, et sont à 22 7/8. Les actions des chemins à [illegible] sont moins recherchées aujourd'hui qu'hier; et généralement parlant il ne s'est rien fait.

Décédé hier, à 4 heures de l'après-midi, M. EDOUARD BARBARIN, fils de feu Jh. Barbarin; les amis et connaissances de Louis A. Barbarin, son oncle, sont invités d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi: son corps est exposé chez son oncle, rue de Chartres, No 103

Monsieur EMILE DUBARRY, natif de Toulouse, Elève Pharmacien; est mort le 23 août 1837. Ses funérailles auront lieu le 24 août 1837, à 5 heures de l'après midi. Le cortège partira de chez Mr. A. Delpeuch, Pharmacien, rue de Chartres, No. 178.

DERNIERES DATES

New-York	août	16	Liverpool	juill.	10
Boston	août	15	Londres	juill.	7
Philadelphie	août	17	Havre	juill.	8
Baltimore	août	17	Paris	juill.	7
Charleston	août	[illegible]	Bordeaux	juin	24
Washington	août	[illegible]	Madrid	juin	28
Mexico	juill.	4	Cadix	juill.	2
Tampico	juill.	2	Havane	août	16
Vera Cruz	août	3	Houston (Texas)	juill.	26

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés
Barque Ella Hand, Pillsbury, Philadelphie, J D Denègre
Brick Sam Houston, Hinckley, Brasos, Wm Bryan.
Goël Pensacola, Winslow, Pensacola,
Bateau à vapeur Oceana, Beltzhoover, St Louis, A Grant & co.
Brick William, Clark, New York, Bailey & Abbott
Brick Jane, Allen, Galveston, D. Marston
Goë. Bonny Boat, Thompson, Mobile, A Fisk.

Arrivés
Bateau à vapeur Little Red, Gunsolis, de Cincinnati, au capitaine.
Bateau à vapeur Tèche, Deiman, de Natchitoches, au capitaine.
Bateau à vapeur Washington, Streck, de Lafourche.
Bateau à vapeur Mobile, Sheridan, de la Mobile, à Tourne & Beckwith.
Bateau à vapeur Merchant, Baker, de la Mobile, à J Kilshaw, jr
Bateau à vapeur Baton Rouge, Brand, du Bayou Sara à Turner & Woodruff.
Bateau à vapeur Clarion, Barrett, de Trinity.

MEMORANDA.
En charge au Havre pour ce port, le 8 juillet, le navire Marengo, lestant voile en Septembre.
Expédié au Havre pour ce port, le 7 juillet, la Caroline, Ingram.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NELLE-ORLEANS—21 août 1837
UNE assemblée de la direction aura lieu le 18 du courant, Mr. George Otis Hall a été élu directeur de cette institution, en remplacement de Mr. Ed. Duplessis, qui a résigné.
24 août—1 J. M GARCIA, assist. caissier

PLUSIEURS milliers de belles SANGSUES à vendre, rue du Quartier, No. 29.
On trouvera constamment à L'ENTREPOT DE SANGSUES de la rue du Quartier, des sangsues à 25 sous pièce.
24 août—5

UNE dame veuve, ayant beaucoup de lait, désire se placer comme nourrice dans une famille honnête; elle peut fournir de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille 24 août—2

DOUBLONS ESPAGNOLS—850 doublons espagnols à vendre par J. PRATS & fils.
24 août

MULETS MEXICAINS—37 Mulets mexicains à vendre par J. PRATS & fils—24 août

TOILE et corde d'emballage, à vendre par H C CAMMACK & Co,
24 août 65, rue Gravier.

GENIEVRE DE HOLLANDE—Reçu par le navire Ambassador [illegible] de Genièvre de Hollande d'une qualité supérieure. CARRIERE, DARAN & Co, Nos 11 & 15, St Louis.

SAVON, BLANC DE BALEINE & PAPIER D'ENVELOPPE—Reçu par le navire Ohio, de Boston, et à vendre par les soussignés, 325 caisses Savon No 1; 300 demi-caisses do; 140 caisses Blanc de baleine; 300 rames Papier d'enveloppe.
CARRIERE, DARAN & Co, Nos 11 & 15, St Louis
24 août

UNE caisse et un baril marqués "Nathan [illegible]", venus, aux soins de [illegible] G. & J. K. Allen, [illegible] Texas, ont été reçus par les soussignés [illegible] de New York à bord du brick [illegible] Les consignataires sont invités à venir les réclamer.
24 août—3 M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie et propre à l'usage des familles. S'adresser à JAMES REED & Co.
24 août 35 Royale.

CAFE DE LA HAVANE—200 sacs Café vert première qualité, en débarquement du brick Spartan, et à vendre par J. E. SUMNER,
24 août No 55, rue du Camp

Francis C. Black, contre Samuel Chapman.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse St. Louis, en cette ville, le mercredi 6 de septembre prochain, à une heure de relevée les droits, créances et réclamations du défendeur dans les mains de messieurs J D Eary & H Ameling, pour la somme de $7100, saisis audit office [illegible]
24 août FRED. BUISSON, shérif.

AVIS—Des propositions cachetées seront reçues à la Passe Christian, jusqu'au 10 sept. prochain, pour le transport de tous les bagages qui peuvent se trouver parmi les [illegible] à la Pointe de la Mobile et à la Passe Christian. Lesdits bagages devront être transportés au Fort Gibson si les eaux de la rivière Arkansas le permettent, autrement ils pourront être emmagasinés aux risques et frais du contracteur, jusqu'à ce que la navigation permette aux bateaux à vapeur de monter jusqu'au Fort Gibson. Les bagages consistent en outils aratoires, ustensiles de cuisine, meubles de maison, bois de lits, linges de corps, &c. &c. Les propositions seront reçues à tant par millier de livres.
Passe-Christiane, 20 août 1837. JOHN PAGE
21 août—8 Capitaine et surveillant des Creeks

$50 DE RECOMPENSE.
IL a été volé, depuis environ une quinzaine de jours, sur la terrasse de la nouvelle Bourse en construction, environ une trentaine de feuilles de cuivre séparées et environ 40 feuilles agrafées l'une à l'autre, deux par deux. La personne [illegible] pourrait les offrir pourront facilement reconnaître ces dernières qui n'auront plus cinq pieds et l'on coupé les agraffes. Le poids de chaque feuille est de 10 à 11 livres. La susdite récompense sera donnée à celui qui fera connaître le voleur. S'adresser à la fonderie d'Orléans, chez B. MUNCH.
24 août—3

DANS la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Succession de feu Noma Joseph Chevalier.—Vu la pétition qui précède, il est ordonné que l'inventaire y mentionné soit enregistré et homologué, et qu'une assemblée des créanciers du défunt soit convoquée par avis public, par devant Félix Grima, notaire public, pour le lundi vingt-cinquième jour de septembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics et de fixer les termes et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant à la succession du défunt.—Rodolphe Rousseau est nommé par la Cour pour représenter les créanciers absens.
Nouvelle-Orléans, ce 22 août 1837.
Signé J BERMUDEZ, juge
Pour copie conforme à l'original,
Nouvelle-Orléans, ce 23 août 1837.
W. F. C. DUPLESSIS,
24 août—3ps Régistrer des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Edward Bunce a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu le docteur Abraham Perlee décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
W. F C DUPLESSIS,
24 août Rég des testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district judiciaire.—Mercredi 23me jour d'août 1837. Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, et président en l'absence du juge Watts—G. G Glenny contre ses créanciers, pour un atermoiement.—No 14413—Sur motion de Mr C. N Delery, avocat du pétitionnaire, qui a démontré à la cour que l'assemblée des créanciers dudit pétitionnaire qui devait avoir lieu le 23 du courant, par devant M. Gustave Legardeur, notaire public, n'a pu se faire en conséquence de la démission donnée par ledit notaire; il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu le lundi 4me jour du mois de septembre prochain, à 10 heures du matin, par devant Mr Jules Mossy, notaire public, afin de délibérer sur la demande faite par ledit pétitionnaire d'un atermoiement; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues—Extrait des minutes
G. W. LEWIS, Député Greffier.
24 août—3—1ps

MARRON.
THIMOTIE, nègre, âgé d'environ trente-trois ans, bien constitué et de bonne mine, est parti marron depuis quelques jours; ce nègre appartient depuis trois ans à madame veuve Papet, qui l'avait acheté de madame Livaudais. Une récompense sera donnée à celui qui l'arrêtera et le fera mettre dans une des prisons de cet état, ou le délivrera soit à Mr. Gallien Préval, ou à MM A. & Z. Cavelier. 24 août—3

Quinze piastres de Récompense
SERONT données pour l'arrestation de la négresse américaine nommée ELIZA, partie marronne depuis le 15 de ce mois; elle est âgée de 22 à 23 ans, taille d'environ 5 pieds 2 à trois pouces; elle a sur une de ses joues, des marques de picottes et une grande raie; elle est très noire et parle anglais et français. Elle se tient ordinairement bien mise, [illegible]
La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera à madame veuve Roche, rue des Ursulines, entre Royale et Dauphine, ou à la geôle de cette ville.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

POUR PENSACOLE, MOBILE & TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.
LE bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Baker, partira pour les endroits ci-dessus mentionnés, [illegible] matin, après l'arrivée des chars de 7 heures, et jeudi matin à la même heure pour les Pascagoula, et tous les endroits intermédiaires. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
24 août JOHN KILSHAW Jr., agent.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW YORK—Le superbe paquebot JOHN SARGEANT, capitaine C Vandyck, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face l'Hôtel de la Monnaie ou à
24 août JAMES REED & Co, 35, Royale.

POUR NEW YORK—Départ fixé au 26 du courant—Le navire AI Platina, fin voilier, ne calant que peu d'eau, capitaine W. H Duncan, ayant la moitié de son chargement engagé, partira positivement le 26. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagements pour 17 passagers de chambre, s'adresser à
24 août BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR MOBILE
Départ fixé au 24 courant.
LA goëlette fine voilière BONNY BOAT, cap. Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, peut encore recevoir environ 200 barils sur le pont. S'adresser pour les prix et conditions, à BAILEY & ABBOTT,
22 août 14, Bienville.

POUR NEW-YORK.
LE beau brick doublé et chevillé en cuivre, connu sous le nom de COLUMBUS, et commandé par le capitaine Pierce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste, s'adresser à L. H. GALE,
8 août 93, rue de la Commune

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL
On demande 25 balles de coton pour compléter le chargement du navire Russia, dont les deux tiers sont déjà à bord; le jour de son départ est fixé à mercredi prochain. Toutes personnes qui voudront engager de passage pour leurs amis pour s'en retourner de la Nouvelle-Orléans, peuvent en obtenir à des prix modérés, attendu qu'il s'en reviendra de suite. Quelques autres passagers pourront être agréablement logés en s'adressant à ANDREW S BARKER.
19 août No. 69 1/2, rue de la Commune
Qui offre à vendre quatre [illegible] de Malte, de races pures, et importées directement de Malte en ce port, à bord du navire Wm Tell

POUR LIVERPOOL.
LE navire de première classe AMBASSADOR, cap. Upton, sera prêt à charger dans quelques jours. S'adresser à GEO. GREEN,
17 août No 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL,
Le navire fin voilier, A 1 Roger Sherman, capt. James Lowell, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE.
5 août rue de la Commune No. 93

Pour les Antilles et le Texas.

POUR LA HAVANE.
LA goëlette fine voilière BETHLEHEM, cap. Webster, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord ou à
24 août J. PRATS & fils

POUR BRAZORIA & MARION, (Texas)
LA goëlette paquebot J. W. CALDWELL, fine voilière, commandée par B. Noyes, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN G. ROWLAND,
22 août 47, Vieille-Levée.

POUR MATAMOROS.
La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, ayant de beaux emménagements pour les passagers, partira le 25 de ce mois. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. ROBERT & Co.,
19 août 47, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.
LE beau brick fin voilier GUSTAVE, cap Hoffman, sera prêt à recevoir son chargement dans trois jours et partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co,
17 août rue de la Douane.

POUR LA HAVANE
LA goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, partira dans quelques jours. Pour passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
15 août

POUR LA HAVANE.
LE brick fin voilier COMET, capitaine Dickinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
12 août CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Vendre. Louer ou Fréter.

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette AL WILLIAM A. Turner, fine voilière, doublée en cuivre, du port de 650 barils, en bon ordre pour faire un voyage. S'adresser à E. & J ANDREWS,
24 août 24, Gravier.

A FRETER.
Le brick SPARTAN doublé et chevillé en cuivre, capitaine White, sera prêt dans quelques jours à recevoir un chargement. Pour les termes, s'adresser au capitaine ou à
22 août R. GRONING & Co.

A FRETER—Le superbe navire LEONARD, classe A1, de 700 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Lunt, est prêt à prendre son chargement. S'adresser au capitaine à bord, près du [illegible], ou au 87 rue de la Commune 22 août—3

A FRETER.
LE brick WILLIAM, capitaine Clark, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à prendre son chargement. Pour la valeur de 150 boucauds, à fret. BAYLEY & ABBOTT,
12 août No. 14, rue Bienville.

A FRETER.
La belle barque doublée et chevillée en cuivre, connue sous le nom de Lubeck, et commandée par le capitaine Radecker, du port de 700 balles de coton, à besoin de fret pour l'un des ports de l'Europe. Pour les conditions, s'adresser à
3 août R. GRONING & Co.

A FRETER—Le navire de première classe ROB ROY, capitaine Drummond. S'adresser à COIT & Co., No. 20, rue de la Douane

ON DEMANDE—A fréter un bâtiment du port d'environ 100 barils, pour l'île Cube S'adresser à
19 août R. GRONING & Co.

Banque de la Cité.
Nouvelle-Orléans, le 19 août 1837
CETTE banque tire des checks à vue sur New York. ROBT. J. PALFREY,
22 août caissier.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
LE prix de la farine fixé hier est aujourd'hui de $12 50 cents par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 21 courant, 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est à dire 33 3/4 onces. Nouvelle Orléans, le 19 août 1837.
19 août D. PRIEUR, maire.

AVIS AU PUBLIC—A dater du 28 juillet 1837 la société avec J Guillon & Co. n'existe plus. J. Guillon continue le même genre d'affaires.
22 août—3

DEMANDE—On a besoin à l'Asyle Poydras, de deux femmes, de moyen âge, bien recommandées, pour remplir les fonctions de couturière et garde d'enfants. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser à Mme. Hunt, no 439, rue Tchoupitoulas. 22 août—5

TRAITES sur New York, à vendre par W. F. VIGERS & Co.
22 août 30, rue Bienville.

FARINE—300 barils Farine superfine, à vendre par R. GRONING & Co 22 août

CAFE ET SUCRE DE LA HAVANE—796 sacs Café de la Havane, 185 caisses Sucre brun, en débarquement du brick Spartan, à vendre par
22 août R. GRONING & Co.

FARINE—300 barils farine, à vendre par G. DORSEY,
2 août no. 44 Nouvelle Levée.

PORC—300 barils mess et M. O. à vendre par G. DORSEY,
22 août no. 44 Nouvelle Levée

DANS la cour des Orphelins, pour la ville et comté de Philadelphie—Dans l'affaire de la succession de J Baptiste Pierre Jaubert décédé—Avis est par le présent donné à toutes les parties intéressées, que l'auditeur nommé pour examiner, régler et ajuster les compte de Nicholas Cauvin, exécuteur de J. Baptiste Pierre Jaubert, décédé, et pour la distribution du reste de fonds qui se trouvent entre ses mains, entendra les parties intéressées dans [illegible], à son bureau no. 6 *York Buildings, Walnut street*, dans la ville de Philadelphie, le mercredi, 20me jour du mois de septembre 1837, à sept heures du soir.
Philadelphie 11 août 1837. 23 août—5

Détenu à la geôle de St. Jean Baptiste, le [illegible] nègre nommé BEN, disant appartenir à M Roil. Ce nègre a environ 40 ans, ne parle qu'anglais et est borgne.
Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 19 août 1837.
23 août—4 A. LUMINAIS.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE
Seront données pour l'arrestation de l'esclave JOSEPH, qui est parti marron vers le 15 juillet. Il est âgé de 21 ans, et est de la taille de cinq pieds et demi. Il est très noir, et a la tête très-chevelue, et parle anglais et français. Cet esclave a travaillé avec M Roy, servant les maçons, dans la construction de la Bourse. Les capitaines de navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.
22 août—6 R. COQUET.

MAIRIE DE LA NELLE ORLEANS.
EN vertu d'une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, mardi 29 du courant, à midi, au bureau de la mairie, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité seront adjugés au rabais, conformément aux ordonnances du conseil sur ce sujet. Les personnes qui désireront devenir adjudicataires pourront prendre connaissance des dites ordonnances au bureau de la mairie.
Le 19 août 1837. D. PRIEUR maire.

A VENDRE—Du bois de charpente, de la chaux, du bois de cordes, et des chaudières pour sucrerie. S'adresser à Mr. Turpaud, faubourg Marigny, résident rue de la Levée, No. 48, qui représente aux effets ci-dessus
19 août B. MARIGNY.

PLOMB EN SAUMONS—800 barres de plomb en saumon en débarquement du bateau à vapeur Vandalia, à vendre par
19 août—6 GODFREY BLOSSMAN & Co.

MAIS—2000 boisseaux, qualité supérieure, en magasin, à vendre par SOMERS & ALEXANDER,
19 août—6 No. 86, rue des Magasins.

JAMBONS—Plats côtés, quelques boucauds à vendre par LAYET & AMELUNG,
19 août 17, rue du Commerce.

PLOMB—[illegible] saumons, en magasin, à vendre par
19 août LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

JAMBONS—Enveloppés et [illegible], qualité supérieure, à vendre par
19 août LAYET & AMELUNG, 17 C[illegible]

MADERE—3 pipes [illegible] à vendre par SLOAN & BROTHER,
19 août no 30 Nouvelle Levée.

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY
Vente de Gardiens du port.
IL sera vendu samedi, 26 courant, à 5 heures du soir, en face du magasin de S. A. Teill & Co., rue Bienville No. 26
50 paquets tôle de Russie, avariées à bord le navire Mary Marie, dans sa traversée de New-York à ce port. 24 août

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi 26 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan pour clore un compte:
150 paniers champagne
6 [illegible] de figues [illegible], de grandeurs assorties. 24 août

PAR HEWLET & CENAS.
Vente de syndics.
IL sera vendu, le samedi 23 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, les esclaves suivants, abandonnés par J. W. Swain à ses créanciers.
Le nègre Henry, âgé d'environ 35 ans.
La négresse Marine, âgée d'environ [illegible] ans et son enfant.
Conditions: six et neuf mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26 août—15

PAR F. A GUILLOTTE.
LE 24, à 5 heures de l'après midi à l'écurie de M. Diamond, rue Tchapitoulas, en face du marché, 8 chevaux, drays et harnais; lesdits chevaux garantis première qualité. La vente au comptant. Pour plus de renseignemens voir les annonces chez M. Diamond. 22 août—2

PAR FERNANDEZ ET WHITING.
LUNDI 4 septembre prochain, à la Bourse, à midi précis, il sera vendu sans aucune réserve, pour compte de M. Antoine Chancia, et F. Boullanger, par agence de MM. Cyrus Gentes, les deux terrains suivants, adjugés le 6 février dernier, pour n'avoir pas rempli les conditions de la vente:
Un terrain, No. 11, dans l'îlet No. 27, dans le faubourg Washington, d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente, pour compte de M. Antoine Chancia, l'acte de vente chez Ferand, notaire.
Un autre terrain, dans l'îlet N. 4, terrain No. 10; situé au faubourg Washington, près les magasins de Tabac, et à un îlet du fleuve, d'après un plan qui sera aussi à la Bourse, adjugé à Cyrus Gentes, pour F. Boullanger, acte de vente chez Cavillier, notaire; le tout aux frais des acquéreurs.
Conditions.—Pour le terrain de l'îlet No. 4; 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 19 janvier dernier, en billets par coupons, et endossés à la satisfaction du vendeur et dix pour cent d'intérêt par an, s'ils n'étaient pas payés à maturité, sans pour cela en retarder le payement avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Pour le terrain No. 11, îlet No. 27, 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 4 février dernier, et les mêmes conditions que ci-dessus, l'acte de vente chez Ferand, notaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 22 août

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu, Samedi, 26 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte.
400 Serons Tabac de la Havane. 22 août

PAR BACH & CALHOUN.
IL sera vendu samedi, 9 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres;
La goëlette MINERVA, avec ses agrès, apparaux et ameublemens, telle qu'elle est amarrée en face de la ville, de l'autre bord, abandonnée par P Lacroix à ses créanciers.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 8 août—15

PAR M. BARNETT, Sr
IL sera vendu mardi, 29ème jour du mois d'août, 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte et risques des personnes ci après désignées, qui ont refusé de se conformer aux conditions des adjudications qui leur ont été faites, le 25 de mars dernier, par M. M. Barnett, Sr. et J. H. Domingon, encanteurs.
447 LOTS DE TERRE
situés à 'Métairieville, entre Bath et le Canal de la Nouvelle Orléans, conformément au plan, dressé par J. A. Guérard, daté du 20 mars 1837, et qui se trouve maintenant déposé en l'étude de M. Wm. Boswell, notaire public.

L. C. Pascal	îlet no.	33 & 40,	26	chaque.
Do. do do	"	61	24	"
Do. do do	"	69 & 70	26	chaque.
Joseph Lassé	"	16	24	
Joseph A. Poeyo	"	62	24	
Do. do do	"	128	26	
Louis Michel	"	58	26	
John Nealan	"	44	29	
H. C. Gildemeester	"	15 & 20	26	chaque.
Achille Magnan	"	63	24	
Do. do	"	74	26	
Chs. McMullen	"	50 & 51	26	chaque.

Conditions: Un quart payable à au mois, le reste à 1, 2 et 3 ans de terme, à dater du 25 de mars dernier en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à leur parfait paiement, si les billets ne sont pas payés à leurs échéances, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. Ceux qui voudront payer le quart comptant, seront dispensés de fournir un endosseur, pour le reste, et ceux qui désireront compter leurs billets pourront le faire à raison de [illegible] pour 100 par an. 27 juil—15,5ps

AVIS—Le soussigné prie le public de ne porter aucune attention à un avis publié dans les journaux de propriétés à vendre. Les tribunaux compétents décideront de quel droit la dite propriété a été ainsi annoncée.
10 août—9 HUGO C. GILDEMEESTER.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.
LA Compagnie montera à cheval Dimanche 27 courant, à cinq heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine: E. PLANCHARD,
24 août Maréchal des Logis Chef.

LANCIERS D'ORLEANS.
Ordre de service.
LA compagnie montera à cheval dimanche prochain 27 du courant, à 5 heures et demie très-précises, en grande tenue d'été, armement, équipement et harnachement au complet.—Rendez vous ordinaire de rassemblement.—On recommande bonne tenue et ponctualité.
MONDELLI,
22 août 1er. Lieut. Command.

Bataillon d'Artillerie.
Le bataillon prendra les armes dimanche prochain 27 du courant, à 6 heures précises du matin, pour une revue d'inspection, équipement complet, tenue d'été.
Par ordre du major. AD. SCHREIBER,
23 août Adjud. major.

Grenadiers d'Orléans attention!!!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 27 du courant, et se réunira à 5 heures du matin, au lieu ordinaire de rendez vous.
Equipement complet, tenue d'été, sans havresac.
Par ordre du capitaine.
22 août. C. A. LABUZAN, sergent major.

GARDES D'ORLEANS, attention
—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 27 du courant, à 5 heures précises du matin—équipement complet, tenue d'été, sans havresac. L'appel se fera à 5 1/2 heures très précises. Par ordre du capt. 21 août G. CRUZAT, sergt. major

Compañia de Cazadores de Orleans, atencion—La compañía se reunirá el domingo, 27 del corriente, á las cinco y media de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para una revista de obligacion. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad. La reunion en el parage acostumbrado. Nueva Orleans y 20 de Agosto de 1837.
De orden del 1ro teniente comandante,
22 de agosto F. A. GARCIA, sargento primero.

JAEGER ACHTUNG!!!
Zur parade am nachsten Sontage den 27ten august, morgens 5 uhr precis haben sich die mitglieder der compagnie auf dem versammlungs zimmer einzufinden, in voller uniform und weissen hosen zur revue inspection.
Auf befehl des captains.
24 août J. C. WAGNER, oberjaeger.

Troisième Municipalité.
Bureau du Contrôleur.
AVIS—Conformément à une ordonnance du conseil de ville de cette municipalité, en date de 17 août 1837, je procéderai Mercredi 30 du courant, à la maison de la municipalité, située à l'encoignure des rues Victoire et des Champs-Elisées, à la location aux enchères, des emplacements destinés à la vente des huîtres, dans les limites de la troisième municipalité; l'adjudication aura droit à l'emplacement du 1er octobre de l'année courante jusqu'au 30 avril 1838.
Les locataires des emplacements ci-dessus mentionnés, seront tenus aux termes de l'ordonnance, de ne vendre leurs coquilles d'huîtres qu'à la troisième municipalité seule, et à un prix qui n'excèdera pas 25 c. par baril.
22 août G. de FERIET, Contrôleur.

PEINTRE ITALIEN EN PORTRAITS.
LE soussigné a l'honneur d'informer le public en général, qu'il vient d'ouvrir son atelier de peinture en portraits au no 147, rue de la Levée, où il peut recevoir tous ceux qui l'honoreront de leur présence. Il a tout lieu d'espérer qu'il méritera la confiance d'un public généreux. Elève des principales académies de l'Italie, il peut hardiment garantir que tous les portraits soit à l'huile soit en miniature, seront parfaits. Il a présentement à l'exposition du public, et à l'endroit ci dessus, une variété de portraits, qui ne manqueront pas de satisfaire aux amateurs des beaux arts.
17 août—6 NESTORE CORRADI

AVIS AU PUBLIC.
Messieurs J. Vayé et J. M. Douce, pharmaciens-chimistes, successeurs de M. Blanchet, établis ci devant rue des Ursulines, ont établi leur pharmacie, rue Royale No. 279, entre les rues Dumaine et St. Philippe. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance, trouveront chez eux des remèdes frais et de premier choix; et leur laboratoire est disposé pour répondre aux exigences les plus compliquées de leur profession. 29 juillet—1m

LETTRES de change sur la Havane, à vendre par A. M. DE MIRANDA,
5 août No. 85, rue St. Louis.

BLANC-DE-BALEINE ET WHISKEY—200 caisses blanc de baleine à vendre par caisse ou plus; 60 barils whiskey rectifié, à vendre par baril ou plus, à bon marché et pour du comptant au no. 160 rue des Magasins. 10 août—6

REÇU par le brick Everett, de Nantes:
28000 Briques à feu.
75000 Ardoises taillées grandeurs assorties.
5000 Carreaux à four et pour appartement.
150 Barils Vinaigre.
20 Boucauts Ocre rouge et jaune en poudre
460 Douzaines Guignolet d'Angers.
40 Do. Vin mousseux, d'Angers.
10 Caisses Conserves de toutes espèces.
6 Harrasses Cages de toutes dimensions.
10 Caisses Balais Crin.
4 Caisses Brosses à souliers.
474 Grandes Corbeilles ovales pr. boulangers
42 Balles Paniers provisions assortis.
3 Boucauts Filets de pêche.
2 Boucauts Lignes assorties.
2 Pipes Eau-de-vie.
54 Paquets Feuillards à boucauts.
68 Paquets Echalas pour tonnelle.
A vendre par Bte Juette, rue Toulouse, entre Royale et Chartres, no. 34. Bte. JUETTE.
15 août—1m.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles il ne serait pas homologué le compte présenté par Thomas W. Bosonia, exécuteur testamentaire de la succession de [illegible]
Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS,
22 août Régistrer des Testaments.

PORC—Mess [illegible] prime, à vendre par
19 août LAYET & AMELUNG.